



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024

Ouverture de la séance à 19h00.

Présents : Catherine LOTTE, Bernard JUNET, Sonia SIMON, Michel VENET, Serge RUIZ, Romain GOUBIER, Bernadette VOLAY, Jocelyne MESTRE, Danielle VENET, Nadine GARCIA, Frédéric DUSSUD, Fernando DE SOUSA, Jean-Christophe DUSSUD, Janine GANTILLON.

Absente et excusée : Isabelle CHARACHON.

Démissionnaires : Virginie OGEARD, Eric VISTALLI.

Public : néant

Téléphone Madame Le Maire : 06.72.27.90.01 Merci de laisser des sms de préférence.

Courriel Madame Le Maire : catherine.lotte@orange.fr Rendez-vous, sur demande, par mail.



COMPTE-RENDU DES INSTANCES OBLIGATOIRES, COMMISSIONS COMMUNALES ET DECISIONS

❖ **VOTE DES TARIFS 2025** : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2025, de fixer les tarifs de la manière suivante :

Désignation		TARIFS 2025
Divers	photocopie en noir et blanc	0.10 €
	photocopie couleur	0.20 €
	photocopie couleur recto verso	0.30 €
Particuliers habitant Brussieu + associations (ne bénéficiant pas de la gratuité)	salle Marius CHAZALLET enterrements	100.00 €
	salle Marius CHAZALLET autres loc.	300.00 €
	salle Marius CHAZALLET caution	400.00 €
	petite salle privé brussieu	410.00 €
	grande salle privé brussieu	550.00 €
	deux salles privé brussieu	820.00 €
	caution	1 000.00 €
Particuliers n'habitant pas Brussieu	petite salle privé hors brussieu	680.00 €
	grande salle privé hors brussieu	980.00 €
	deux salles privé hors brussieu	1 420.00 €
	caution	1 000.00 €
Jour supplémentaire	Salle Marius CHAZALLET	50.00 €
	Salle des Fêtes	70.00 €
Forfait Charges / Fluides	Salle des Fêtes	120.00 €
	Salle Marius Chazallet	50.00 €
Forfait Ménage	Salles communales	150.00 €
Matériel	2 bancs	3.00 €
	1 table	4.00 €
	barnum	50.00 €
	Caution barnum	200.00 €
	Casse matériel - 1 banc	20.00 €
	Casse matériel - 1 table	50.00 €
Cimetière	concession simple 15 ans	195.00 €
	concession double 15 ans	390.00 €
	concession simple 30 ans	300.00 €
	concession double 30 ans	600.00 €
	Columbarium niveau supérieur : 15 ans	435.00 €
	Columbarium niveau supérieur : 30 ans	840.00 €

	Columbarium niveau inférieur : 15 ans	405.00 €
	Columbarium niveau inférieur : 30 ans	750.00 €
	concession tombe pour urnes 30 ans	200.00 €
	jardin du souvenir : dépôt de cendres	30.00 €
Ecole	allocation scolaire par élève	71.00 €
	départ en 6 ^{ième}	30.00 €
CCMDL	centre de loisirs (900,00 euros) 10 jours maxi	3.20 €
Musée	individuel	2.00 €
	collectif libre	1.50 €
	collectif visite commentée	2.50 €
	moins de 12 ans	gratuit

❖ VOTE DES SUBVENTIONS 2025 POUR LES ASSOCIATIONS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations de Brussieu utilisent régulièrement la salle des fêtes pour organiser leurs manifestations. Depuis plusieurs années, un barème tarifaire a été aménagé pour les associations de Brussieu en donnant l'accès gratuit aux salles, lors de leurs diverses manifestations.

Considérant l'augmentation des coûts de charges de fonctionnement, Madame Le Maire propose de mettre en place pour les associations, un forfait, d'un montant de 120.00 € pour chaque location de salle accordée.

Au-delà des locations autorisées, les associations paieront le montant d'une location de salle attribué aux habitants de Brussieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les subventions attribuées à chacune des associations pour l'année 2025.

❖ VOTE TARIF CANTINE ALLERGIE :

Madame Le Maire expose que, pour l'année scolaire 2024/2025, environ 120 enfants sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire appelée École de la Basane et que, sur ce nombre d'enfants, 75 en moyenne bénéficient régulièrement du service de restauration scolaire.

Considérant l'augmentation de l'effectif au restaurant scolaire.

Considérant plusieurs demandes de différentes familles.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un tarif « régime alimentaire » dans le cas où les enfants doivent apporter leur repas car ils souffrent d'allergies alimentaires et doivent suivre un régime. Ainsi, Madame Le Maire propose d'instaurer, au 1^{er} janvier 2025 :

- Le tarif régime à 3.00 €

Ce forfait est une participation au fonctionnement du service (personnel et locaux).

❖ CONTRIBUTION PROVISOIRE DES COMMUNES ADHERENTES AUX CHARGES SYNDICALES - ANNEE 2025 :

Les charges de la commune aux différents syndicats peuvent être soit budgétisées, soit fiscalisées, c'est-à-dire que les services fiscaux procéderont directement au recouvrement sur les impôts locaux. Ainsi, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, pour l'année 2024, que la fiscalisation des contributions soit effectuée auprès des syndicats intercommunaux suivants :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS,
- SYDER,
- SIVOS du collège de Ste Foy l'Argentière.

❖ FACTURES D'INVESTISSEMENT A PAYER AVANT BUDGET 2025 :

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune de Brussieu ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du budget communal du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune.

Pour les montants à affecter, ils se présentent comme suit :

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2024 : 464 906.97 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

- chapitre 20 : 16 400.00 euros
- chapitre 21 : 446 556.97 euros
- chapitre 23 : 00.00 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 863.28 €

Les dépenses concernées sont les suivantes :

2188 :

- SEMIO - Sèche Mains : **293.64 € TTC**

2184 :

- SEMIO – Vitrine affichage : **569.64 € TTC**

❖ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA NATURE AU RELAIS LE GAMIN :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention entre le Relais d'assistante Maternelle « Le Gamin » situé à Saint Laurent de Chamousset et la Commune de Brussieu pour la mise à disposition, tous les lundis matins, de la Maison de la Nature située

Rue de la Joanna à Brussieu. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition des locaux communaux. Madame Le Maire lit la convention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

❖ **AVANCEMENT DE GRADE POUR UN AGENT :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Commune de Brussieu remplit les conditions pour obtenir un avancement de grade par l'ancienneté.

Cet avancement est accordé par l'autorité territoriale à l'agent remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à cet agent l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'avancement de grade de cet agent au 1^{er} janvier 2025.

❖ **RENOUVELLEMENT CONTRAT DE L'AESH :**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que l'accompagnement des élèves en situation de handicap pendant le temps périscolaire relève des collectivités territoriales, la circulaire du 4 janvier 2023, du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse détaille les possibilités de recrutement des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) pour répondre à cette obligation.

Il s'avère que l'école de la Basane, recense un enfant en situation de handicap.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de la personne en tant qu'agent contractuel à durée déterminée du 6 janvier 2025 jusqu'au 18 avril 2025. Il s'agit d'assurer des fonctions à temps non complet.

❖ **VENTE BATIMENT DE LA POSTE ET CREATION D'UNE COPROPRIETE :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Brussieu est propriétaire d'un bâtiment, situé 3 impasse de La Poste à la Giraudière.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il se compose ainsi :

- Au rez de chaussée un local commercial d'une superficie de 51.84m²,
- Au rez de chaussée deux garages d'une superficie de 49.84 m²,
- Au 1^{er} étage un appartement d'une superficie de 53.51m²,
- Au 2^{ième} étage un appartement d'une superficie de 53.56m²,

Madame Le Maire explique que le local commercial n'est pas loué depuis plusieurs mois et qu'il ne répond plus à un besoin d'intérêt général ou à un service public.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir mettre en vente le rez-de-chaussée ainsi que les deux garages du bâtiment communal situé au 3 impasse de La Poste, construit sur la parcelle A677, d'une surface utile de 101.68 m².

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente du rez-de-chaussée ainsi que les deux garages du bâtiment communal.

De plus, Madame Le Maire rappelle que les parties communes de cet immeuble sont partagées avec le SIVOM de la Giraudière sise 11, rue de la Mairie - Bessenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'une copropriété et accepte l'état descriptif de division de l'immeuble situé 3-5 impasse de La Poste – La Giraudière – Brussieu.

❖ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TOUS EN FAMILLE :**

Lors de la bourse aux jouets qui s'est déroulée le week-end du samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre, les agents de l'école sont allés acheter des jouets pour la garderie périscolaire. Le montant des achats s'élève à 52.00 €. Il est donc nécessaire de rédiger une délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 52.00 € pour l'achat de ces jouets.

❖ **SUBVENTION RELATIVE A LA CLASSE DE NEIGE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation d'une classe de neige aux Saisies, des classes de CM1 et CM2 de l'école de la Basane, du 13 janvier au 17 janvier 2025.

Madame Le Maire informe que 53 enfants sont concernés et qu'une participation de 70.00 € par enfant est demandée à la Commune soit 3 710.00 €. (35€/an/enfant)

Madame Le Maire propose de verser l'intégralité de la subvention d'un montant de 3 710.00 €, au Sou des écoles de Brussieu. La dépense sera créditée au compte 65748 du budget 2024.

❖ **SUBVENTION POUR L'ADMR BESSENAY :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Brussieu aide financièrement l'ADMR de Bessenay dans le portage des repas à domicile. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur sa proposition, elle indique que cette dépense sera inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025 :

Subvention pour l'année 2025 : 2 000.00 € avec une provision de 1 400.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la subvention pour l'ADMR.

❖ **CCMDL - CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES :**

Par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO. En application de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la

première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Aussi, une convention a été approuvée entre la CCMDL et CITEO au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et plus précisément au titre du déploiement des colonnes de tri. Elle prévoit une aide financière forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

La Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes. Aussi, il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée par forfait de 800€ / Commune / an. Une convention de partenariat est proposée prévoyant les modalités techniques de partenariat entre la CCMDL et ses communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la convention de partenariat liant la CCMDL et la Commune pour le reversement d'un forfait de 800€ / an / commune pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

❖ CCMDL - CONVENTION MISE A DISPOSITION SECRETAIRE DE MAIRIE / REEVALUATION DU COUT :

A la demande de certaines communes et dans un esprit de mutualisation, un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé en octobre 2021 par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et un agent expérimenté a été recruté le 21 mars 2022.

Ce dispositif a fait ses preuves depuis plus de 2 ans et répond bien à un besoin récurrent.

A ce titre, la Commune a passé une convention de mise à disposition du service en cas de besoin. Cette convention prévoyait le coût de la prestation. Ce coût était fixé à 27 € l'heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 (235 € pour une journée de 8,75 heures) étant précisé que la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les autres frais inhérents au poste (formation notamment).

Comme le coût du poste a évolué depuis 2 ans (rémunération brute, charges patronales et divers charges), il est proposé de revoir ce coût au 1er janvier 2025 pour l'adapter à ces évolutions, de la façon suivante :

- coût de 32 € / heure,
- soit un coût de 278 € pour une journée de 8,75 heures.

Il est proposé que tous les ans, ce montant soit réévalué en fonction des évolutions et fasse l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. La CCMDL devra donner en amont de la délibération, le montant de la revalorisation à la commune.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal approuve cette nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service et donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Madame Le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, actualisant le coût journalier,

❖ TELERELÈVE SUEZ :

Le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) a confié à la société SUEZ le déploiement d'un système de relevé automatisé des compteurs à distance. Ce dispositif appelé « télérelève » est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. La filiale de SUEZ : Dolce Ô Service est chargée de cette opération.

Cette technologie permet d'assurer un meilleur suivi des consommations, d'alerter l'utilisateur en cas de fuite ou de dérive de consommation, de payer selon l'index réel et non plus sur une estimation...

Concrètement :

- Chez les abonnés, les compteurs vont être, selon le modèle, équipés ou changés pour les rendre communicants. Opération prévue courant 2025.
- Sur la commune : Des équipements vont être installés sur des points hauts pour récolter les données venant des compteurs et les transmettre vers un centre de traitement via le réseau GSM de téléphonie. Ces équipements seront installés de préférence sur des ouvrages appartenant au Syndicat des Eaux, sinon sur des bâtiments communaux ou alors sur des sites privés (de type bâtiment agricole ou locaux d'entreprises par exemple)

Après visite, il s'avère que le bâtiment, appartenant à la Commune, situé 1 Place de la Mairie, est, en raison de sa hauteur, un endroit pouvant convenir pour recevoir ce matériel. Il convient au préalable d'établir une convention entre la Commune et Dolce Ô Service, filiale de SUEZ. Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'installation et d'exploitation du matériel et de définir les obligations de chacune des parties sur une durée convenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la convention telle que présentée.

DELIBERATIONS

- Approbation de la convention entre le relais d'assistantes maternelles et la Commune de Brussieu ;
- Approbation du tarif cantine allergie ;
- Vote des subventions 2025 aux associations ;
- Vote subvention pour l'ADMR ;
- Vote des tarifs 2025 : cimetière, columbarium, salles et matériels ;
- Approbation de la convention relative à la télérelève ;
- Vente du rez-de-chaussée du bâtiment de La Poste et mise en place d'une copropriété ;
- Renouvellement contrat AESH ;
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025 - communal
- Approbation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- Convention relative à la réévaluation des couts de la secrétaire de mairie remplaçante ;
- Approbation changement de grade par l'ancienneté pour un agent ;
- Versement subvention exceptionnelle à Tous en Famille ;
- Versement de l'allocation pour la classe de neige ;
- Recouvrement direct des charges syndicales auprès des contribuables.
- Approbation de la convention relative à la pose d'un matériel de télérelève sur un bâtiment appartenant à la commune.

INFORMATIONS



Si vous constatez une anomalie ou une personne qui ne respecte pas les biens publics, merci de contacter Madame Le Maire au 06.72.27.90.01

Nos enfants construisent et ne comprennent pas ceux qui détruisent.

❖ **PRESENTATION DU DISPOSITIF DES CAMERAS SUR LA COMMUNE :**

Suite à de nombreuses dégradations survenues cet été (vols, dégradations.....) et encore ces jours-ci, poteau et pancarte dégradés (voir photos ci-dessus), le Conseil Municipal réfléchit à l'installation de caméras sur les différents sites de la Commune : La Giraudière – Place René Combe, rue des écoles...Grande Rue.... Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 80%. Un groupe d'élus va organiser un rendez-vous avec un référent sécurité qui travaille étroitement avec la gendarmerie et qui impose des emplacements.

❖ **CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS :**

Le CME réfléchit à la reconstruction des panneaux qui ont été vandalisés cette année. Il demande au Conseil Municipal l'achat de petites fournitures. Les élus répondent favorablement à leur demande.

❖ **POINT SUR LE REPAS DES ANCIENS :**

Le repas des anciens organisé le dimanche 20 octobre, s'est bien déroulé. Les dépenses liées à ce repas s'élèvent à 770.16 €. Nous remercions toute l'équipe « RDA » pour la décoration et l'animation, pour la préparation de plats et le service.

❖ **DEMANDES DIVERSES DU CLUB DES JEUNES DE BRUSSIEU :**

Le Club des Jeunes de Brussieu se réunit un vendredi soir par mois et utilise gratuitement la maison de la nature. Ils ont demandé un placard verrouillé ainsi qu'un frigo. Les élus répondent favorablement à leur demande.

❖ **EPICERIE - CRÉATION D'UNE TERRASSE :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le devis relatif à la création d'une terrasse devant l'épicerie a été accepté. Elle sera fabriquée et installée par les Ateliers d'apprentissage de la Giraudière.

❖ **BILAN TITRES SECURISES, STATISTIQUES ET DOTATIONS :**

Madame Le Maire rappelle que la Commune de Brussieu possède le dispositif de recueil pour instruire les titres sécurisés. Entre le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024, la Commune de Brussieu a recueilli 2155 demandes de titres (Carte d'identité et Passeport). A ce jour, à Brussieu, le délai pour obtenir un rdv est de 0 jour et le délai d'instruction et de fabrication se situe entre 2 à 3 semaines. La Commune de Brussieu a perçu la dotation de l'état relative aux titres sécurisés qui s'élève à 18 828.00 €.

La Commune de Brussieu peut certifier votre identité par le biais de l'application France Identité.

C'est quoi France Identité ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE France Identité
Gardez la maîtrise de vos données d'identité

Participer à l'incubation France Identité

Scannez le QR Code pour en savoir plus

Financé par l'Union européenne

Gardez la maîtrise de vos données d'identité

- Prouver votre identité sans divulguer toutes vos données
- Éviter l'usurpation de votre identité
- Remplacer vos identifiants et mots de passe

France Identité est un nouveau service public permettant de créer son identité numérique régalienne. Cette application pour smartphone a vocation à prolonger les usages de la carte d'identité dans le monde numérique (prouver son identité lors de démarches en ligne), mais aussi à permettre de nouveaux usages dans le monde physique (contrôles routiers par les forces de l'ordre, retrait un colis, etc).

Conditions nécessaires pour utiliser France Identité

- Une nouvelle carte d'identité (Distribuée depuis août 2021 en format carte bancaire)
- Un smartphone Android avec le NFC ou iOS (Android 8.0 et iOS 16 minimum)
- +18 Être majeur

Qu'est-ce que le compte certifié ?

Le compte certifié s'obtient après une vérification d'identité. Cette procédure permet de confirmer que l'utilisateur du compte France Identité est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée au compte.

Le premier usage envisagé grâce à cette certification est la procuration de vote 100% dématérialisée pour les élections européennes de 2024.



Scannez le QR Code pour en savoir plus
N'hésitez pas à nous faire des retours pour améliorer l'application.

* Pour des raisons de sécurité, seuls les téléphones avec un système d'exploitation iOS 16 ou plus et les téléphones équipés d'un système Android apte au support de Android TV permettent d'activer la certification du compte France Identité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE France Identité
Gardez la maîtrise de vos données d'identité

Présentation générale de l'application

France Identité est un nouveau service public permettant de créer son identité numérique régalienne. Cette application pour smartphone a vocation à :

- Prolonger les usages de la carte d'identité dans le monde numérique (prouver son identité lors de démarches en ligne),
- Mais aussi à permettre de nouveaux usages dans le monde physique (contrôles routiers par les forces de l'ordre, retrait un colis, etc).

Qui peut utiliser l'application ?

L'application est disponible uniquement pour les personnes **majeures**, possédant une **carte d'identité électronique** (délivrée depuis mars 2021 - format carte bancaire) et un **smartphone compatible**.

L'application est-elle obligatoire ?

L'application est **gratuite, facultative et révoquable à tout moment**. Elle n'a pas vocation à remplacer la carte d'identité et les démarches physiques déjà existantes.

À quoi sert l'application ?

L'application repose sur les données d'identité présentes dans la carte d'identité électronique et permet de limiter les risques d'usurpation de son identité et prouver son identité en ligne.

Actuellement, deux usages sont disponibles :

- Prouver son identité en ligne sans identifiant et mot de passe
- Générer des justificatifs d'identité à usage unique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE France Identité
Gardez la maîtrise de vos données d'identité

Focus sur le compte certifié

Le compte certifié s'obtient après une vérification d'identité en mairie.

Cette procédure permet de confirmer que l'utilisateur du compte France Identité est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée à ce compte.

À quoi sert le compte certifié ?

Les premiers usages envisagés pour le compte certifié sont :

- L'accès via FranceConnect+ au service « Mon compte formation »
- La procuration de vote 100% dématérialisée pour les élections européennes de juin 2024

Comment obtenir un compte certifié ?

L'utilisateur souhaite avoir accès à des usages qui nécessitent un compte certifié.

Pour obtenir un compte certifié, l'utilisateur doit déjà posséder un compte France Identité actif ; il a installé l'application, créé son compte et choisi son code personnel.

Pour faire certifier son compte :

- L'utilisateur initialise sa demande de « certification » dans son application. Il obtient un QR Code.
- L'utilisateur fait vérifier son identité en se présentant devant un agent de mairie avec son titre et son QR Code.
- L'agent, au moyen du DR, procède à une comparaison d'empreintes.
- L'utilisateur sera informé entre 24h et 48h après son passage en mairie du succès ou de l'échec de sa démarche. L'information lui sera transmise dans son application France Identité et par mail à l'adresse associée à son compte.

NB : Aucun verdict n'est délivré à l'agent de la mairie. Le SGIN (Système de Garantie de l'Identité Numérique) reçoit le verdict depuis le DR puis le transmet directement à l'utilisateur.

❖ **INSCRIPTION RECENSEMENT 16 ANS** : Les jeunes âgés de 16 ans en 2024, doivent se rendre en mairie dans le trimestre de leurs 16 ans afin d'être recensés pour la journée d'appel. Merci de vous munir de votre carte d'identité, livret de famille et d'un justificatif de domicile.

❖ RECENSEMENT 2025 :

Le Recensement de la population aura lieu entre jeudi 16 janvier 2025 et samedi 15 février 2025.

Entre le 7 et 12 janvier 2025, vous recevrez un courrier dans votre boîte aux lettres (voir ci-dessous). Nous vous remercions d'en prendre connaissance afin de faciliter le bon déroulement du recensement 2025.

Les agents recenseurs, Mesdames Amandine BYARD et Aurélie FOURNIER distribueront (16, 17 et 18 janvier 2025) dans les boîtes aux lettres de chaque maison individuelle, une notice internet où figureront vos codes confidentiels pour répondre à l'enquête. Un délai de réponse sera inscrit, merci de bien le respecter et de répondre dans les meilleurs délais. Toutefois, si vous ne pouvez pas répondre par internet, des questionnaires papier pourront vous être remis, lors du deuxième passage de l'agent recenseur.

Pour les autres logements, les agents recenseurs passeront en porte à porte et remettront soit des notice internet avec les codes confidentiels soit des questionnaires papier.

Merci par avance de votre participation.



Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) cette année.

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire**. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Les données collectées servent également à comprendre l'**évolution démographique** de notre territoire. Elles permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers et d'offre de moyens de transport.

J'ai désigné un agent recenseur qui vous transmettra les documents nécessaires (en main propre ou dans votre boîte aux lettres). Pour faciliter son travail, je vous prie de bien vouloir répondre rapidement à cette enquête, en privilégiant la réponse par internet.

Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Le recensement de la population, comment ça marche ?

Vous pouvez vous recenser par internet à partir du 16 janvier 2025
sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

Vos codes confidentiels de connexion figurent sur la notice internet qui vous sera remise prochainement, dans votre boîte aux lettres ou en main propre par votre agent recenseur.

Toutefois, si vous ne pouvez pas répondre par internet, des questionnaires papier pourront vous être remis.

Vos réponses sont strictement confidentielles.

Elles seront transmises à l'Insee pour établir des **statistiques anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.
L'agent recenseur, muni d'une carte officielle, est tenu au secret professionnel.

Le recensement de la population est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.



Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2025A001EC du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2025.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, vous pouvez être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Leur usage et leur accès sont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données identifiantes (nom et coordonnées), ainsi que le prestataire, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, et les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de la direction régionale de l'Insee dont dépend la personne concernée et dont l'adresse figure sur le site www.insee.fr. Le délégué à la protection des données pour cette opération est le Délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers que vous pouvez contacter à l'adresse : Délégation aux Systèmes d'Information – 139, rue de Bercy Télédex 322 – 75572 PARIS Cedex 12. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Pour plus d'informations : www.le-recensement-et-moi.fr, rubrique RGPD.

❖ PROPOSITION SPECTACLE LA FABRIK DU 19 AVRIL AU 4 MAI 2025 :

La Fabrik est une association qui agit dans le champ des arts et de la culture autour de deux missions :

- Accompagner les associations et artistes du territoire et valoriser leur travail à travers différents outils adaptés à leurs besoins (location de matériel technique pour la scène, agenda culturel collaboratif en ligne, formations de bénévoles, mise en place de résidence de création, événements collectifs...);
- Programmer des événements rassembleurs autour du spectacle vivant, de la création à la diffusion.

L'association travaille sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et ses communes limitrophes, mais est indépendante des pouvoirs publics dans la mise en place de ses actions et sa gouvernance. Elle est portée à la fois par des bénévoles et amateurs, avec un CA de plusieurs personnes et un groupe de bénévoles mouvant selon les projets, et par des compétences professionnelles avec une équipe de 4 salarié-es permanents ou intermittent-es.

Chaque place coûte à la Fabrik environ 16.00 €, comprenant les frais artistiques (spectacle ; repas, déplacement et hébergement), techniques (matériels, camion...) administratifs (salaires, loyers) et taxes (SACEM...). Sur ces 16.00 €, l'association souhaite que la participation des spectateurs ne dépasse pas 6.00€. La Fabrik rassemble de son côté le complément (10€ la place) auprès de partenaires publics et privés et met à disposition une partie du matériel technique pour réduire les coûts. Afin de ne pas augmenter ce budget, la totalité des repas et des hébergements sont réalisés par des bénévoles.

❖ OBLIGATION D'EQUIPEMENTS HIVERNAUX EN ZONES MONTAGNEUSES :

Pour améliorer la sécurité des usagers de la route en période hivernale, et éviter les situations de blocage, l'obligation d'équipements hivernaux s'applique dans les massifs montagneux du 1er novembre à 31 mars.

LES VÉHICULES CONCERNÉS :

- Les véhicules légers
- Les camping-cars
- Les poids-lourd
- Les autocars

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR SE DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ :

Chaînes ou Pneus neige ou Chaussettes

LES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENTS HIVERNAUX DANS LE RHÔNE :

96 Communes dans le Rhône concernées

Beaujeu, Villefranche, Amplepuis, Tarare, Vaugneray, Lyon

ZONE

Du 01/11 au 31/03



LA POSTE

Plateforme de Distribution du Courrier
Savigny PDC
123 Route des Chênes
69210 Savigny

Pour tout contact :
Service Consommateurs
Tél. 3631

A Savigny,

Objet : adressage du courrier

Madame, Monsieur,

Votre **commune est dotée de noms de voies avec une numérotation**. Ce travail, effectué en partenariat entre la Mairie et La Poste avait pour but, entre autres, de faciliter l'intervention des secours, de sécuriser et d'accélérer la distribution du courrier et des colis.

Depuis plusieurs mois, votre facteur distribue des lettres portant des adresses erronées ou indications manquantes : la lettre du bâtiment ainsi que l'allée ne sont pas présentes. Pourtant, un courrier bien distribué dépend d'une adresse bien présentée. Ainsi, **doivent obligatoirement figurer sur l'enveloppe** en plus du nom du destinataire : **l'allée, le bâtiment, le numéro et le nom de la voie**, le code postal, le nom de la commune.

A dater du jour de réception de cette lettre vous disposez de 1 mois pour rectifier l'adressage de votre courrier **portant des informations incomplètes et/ou erronées vous sera remis marqué d'une étiquette**. Cette étiquette vous indique quelles sont les anomalies d'adressage. Merci d'utiliser ces indications pour informer les expéditeurs par courrier, courriel ou téléphone de votre adresse précise.

Les conditions générales de vente applicable aux prestations Courrier-colis de La Poste, article 3.7, stipulent que « (...) L'engagement de La Poste à distribuer les envois qui lui sont confiés ne porte pas sur les envois dont l'adresse est inexacte, imprécise, incomplète ou illisible (...) »

A compter de ce jour, tout courrier mal adressé sera automatiquement retourné à l'expéditeur.

Dans l'attente de vos démarches je et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Responsable Opérationnel :
Esther DEGRANDI

❖ CCMDL - EMPLACEMENT COLONNES POUBELLES :

L'installation des colonnes emballage a commencé en 2022, suite à cette expérience, la CCMDL va installer sur le premier semestre d'autres colonnes emballages puis déchets sur notre commune. La CCMDL a mené des études d'aménagements et des regroupements se préparent afin d'adapter le transport des ordures au mieux pour la population et pour la collecte par le nouveau camion grue. Certains points de collecte vont être supprimés car le camion ne peut pas intervenir (ligne électrique, pas assez d'espace etc....) Le service technique de Brussieu a préparé des plateformes pour la réception des colonnes. Il est rappelé que la réglementation impose qu'un point de collecte doit être installé à moins de 500 mètres du domicile. Le camion grue passera en fonction des besoins. Un plan de situation présentant les nouveaux points de collecte et une lettre d'information pour chaque secteur, vous sera transmis ultérieurement.

DISTRIBUTIONS DES SACS POUBELLES NOIRS

Au vu de l'adaptation du nouveau mode de collecte des ordures ménagères, les distributions sont exceptionnellement reportées en Avril 2025.

ATTENTION : Cette année, ce sont des cabas qui seront distribués en remplacement des sacs jaunes, pour emporter les emballages et le papier jusqu'au point d'apport volontaire. La distribution des sacs noirs (pour les autres déchets hors « déchets organiques ») continue.

❖ CCMDL – INFORMATION - BUS France SERVICE :

Nous sommes heureuses de vous annoncer le retour du bus sur vos communes à partir du mois de février.

Les nouvelles conseillères France services, Violaine et Stéphanie, effectueront les tournées du mois de février ensemble puis seront présentes alternativement dans le bus.

Nous vous transmettrons au plus vite le calendrier pour les mois de février et mars, vous le retrouverez également sur le site de la CCMDL : [France services | CCMDL](#)



❖ CCMDL : INSTALLATION COMPOSTEUR COLLECTIF ET DISTRIBUTION DE SEAUX :

Depuis le 1er janvier 2024, les particuliers doivent pouvoir trier leurs déchets organiques (épluchures de fruits et légumes, résidus du jardin, marc et filtres à café usagés, coquilles d'œufs...). C'est pourquoi la Commune de BRUSSIEU et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ont mis en place plusieurs sites à votre disposition. Chaque site est équipé d'une signalétique explicative vous donnant les informations nécessaires pour effectuer un bon tri.

Le compostage collectif, mais de quoi parle-t-on ?

Un site de compostage partagé est un équipement collectif qui permet aux habitants de composter leurs déchets alimentaires - entre voisins, en pied d'immeuble, en copropriété ou dans leur quartier. L'entretien est assuré par des bénévoles et/ou le personnel municipal.

Chaque participant contribue au bon fonctionnement du composteur. C'est une solution pratique pour les foyers qui ne sont pas dotés d'un extérieur ou équipés de matériel individuel (composteur ou bokashi...). C'est aussi une démarche citoyenne, écologique et conviviale qui facilite le lien social.

Une bonne utilisation des sites de compostage permet de réduire les déchets et de récupérer gratuitement un compost de qualité pour les plantes d'intérieur et pour le potager.

Où trouver un composteur collectif ?

 **Brussieu** En face du parking de l'église / Derrière le restaurant O petit bonheur / Proche co-propriété impasse Léon Faurax

À ce jour, les composteurs collectifs de Brussieu, sont installés. Trois personnes (sentinelles), pour l'instant, sont formées, depuis le 15 novembre 2024 pour accompagner la gestion de ces sites avec l'aide de l'équipe du service technique.

Dès seaux seront distribués aux personnes utilisant les composteurs collectifs, vous pouvez les récupérer en Mairie.

Vous habitez en centre-bourg, à proximité d'immeubles, en lotissement et vous avez envie de vous lancer dans l'aventure ? N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la Mairie de Brussieu.

Par mail : mairie@brussieu.com

Par tel : 04 74 70 85 19



TRIONS TOUS NOS DÉCHETS BIODÉGRADABLES !

Le compostage, avec ses alliés naturels tels que l'air, l'eau et les vers de terre, transforme nos bio-déchets en or noir pour nos plantes.

LE TRI DES BIO-DÉCHETS C'EST

-30%
de déchets dans les sacs noirs

70 KG
de déchets compostables par an et par personne

LA CCMDL VOUS AIDE FINANCIÈREMENT POUR L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR

POUR QUI ?
Les habitants du territoire de la CCMDL

LE MONTANT DE L'AIDE ?
La CCMDL vous rembourse le prix de votre composteur ou lombricomposteur, dans la limite de 60 € et du budget annuel prévu.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

- Faites la demande à la CCMDL par mail à gestion-dechets@cc-mdl.fr
- À réception de notre accord, envoyez la facture (indiquant vos nom, prénoms et adresse) accompagnée de votre RIB.

UN COMPOST RÉUSSI C'EST

70% RÉSIDUS BRUNS SECS

LES DÉCHETS DE JARDINS :
Feuilles mortes, tailles de haies, broyats, sciure, copeaux de bois non traités...

LES DÉCHETS DE CUISINE :
Éplure tout, filtres à café, sachets à infuser, coquilles d'œufs.

30% RÉSIDUS HUMIDES ET MOUS

Fruits et légumes abîmés, fleurs fanées, épluchures, reste de repas, marc de café...

FERMER LE COUVERCLE
Pour limiter l'évaporation et conserver la chaleur. La température peut monter jusqu'à 40°C.

SURVEILLER L'HUMIDITÉ
Le mélange doit toujours être humide, donc si besoin arrosez.

AÉRIER ET MÉLANGER
Pour une bonne aération et un bon drainage déposer des branchages au fond. Mélanger régulièrement, des bords vers le centre sur une hauteur de fourche.

ÉQUILIBRER ET VARIER
Associer sans cesse les contraires : Verts/bruns - secs/humides durs/mous.

RECUVÉRER DU COMPOST PAR LA TRAPPE
Un compost mûr se caractérise par sa couleur sombre, sa bonne odeur de forêt ainsi que sa texture fine et friable. On ne peut plus distinguer les déchets d'origine (sauf ceux qui ne se décomposent pas ou lentement).

VERS ET INSECTES UTILES POUR LA DÉCOMPOSITION

OÙ INSTALLER MON COMPOSTEUR ?
Dans le jardin, facilement accessible depuis la cuisine, sur un terrain plat, désherbé, plutôt ombragé et abrité du vent si possible et directement sur le sol.

DES OUTILS POUR SE FACILITER LA VIE

- 1 mesurer ses déchets pour bien mélanger, décompacter et aérer le compost.
- 1 éplucher avec parcimonie pour le transport des déchets de cuisine au composteur.
- 1 sécateur pour couper les branches en petits morceaux.

DES PROBLÈMES = DES SOLUTIONS

EFFETS INDÉSIRABLES	CAUSES	SOLUTIONS
Décor désagréables, aspect gras.	Compost trop humide, non oxygéné.	Effectuer un brassage. Ajouter une couche de secs.
Présence de mouches, de mouches...	Attirés par les aliments sucrés.	Retourner le tas et ajouter saumure de bois, paille...
Présence de rongeurs.	Attirés par les aliments préparés.	Fixer un grillage en fond de composteur.
Compost sec.	Contenu trop sec.	Retirer, humidifier puis remettre dans le composteur.
Compost se tasse et fermente.	Contenu trop humide.	Intégrer des résidus bruns secs.

QUAND ET COMMENT UTILISER SON COMPOST ?

APRÈS 3-4 MOIS
Compost à demi-décomposé. Utiliser en surface pour le protéger au sol (carrés, fruits et légumes secs).
➔ Utiliser à l'automne.

APRÈS 6 MOIS
Utiliser en couche mince et mélanger avec la couche superficielle du sol par le bœuf.
➔ Utiliser au printemps et à l'automne.

APRÈS 10-12 MOIS
Utiliser pour remonter les plantations (1/3 remplace avec 2/3 de terre).

▲ on ne sème jamais directement dans du compost

❖ TRANSPORTS BUS T142 ET T143 - VOTRE RESEAU EVOLUE : TOUTES LES NOUVEAUTES

NOUVEAU - Ligne 143 St-Symphorien-sur-Coise <> L'Arbresle :

Ligne qui passe dans le village de BRUSSIEU.

A compter du lundi 26 août 2024, afin d'améliorer l'offre de transport du territoire, une nouvelle ligne régulière est créée entre les communes de St-Symphorien-sur-Coise et L'Arbresle. Cette ligne desservira les communes suivantes :

- Saint-Symphorien-sur-Coise
- Pomeys
- Grézieu-le-Marché
- Aveize
- Sainte-Foy-l'Argentière
- Saint-Laurent-de-Chamousset
- Brussieu
- Bessenay
- Savigny
- Sain Bel
- L'Arbresle

La ligne 143 circulera 7 j / 7 avec 14 allers/retours en semaine, 4 trajets le week-end jours fériés.

Pour découvrir le réseau des Cars du Rhône, nous vous offrons votre carte Oûra chargée avec 10 tickets : pour en profiter complétez ce [formulaire en ligne](https://framaforms.org/decouvrez-les-reseaux-de-sytral-mobilites-1680531434). <https://framaforms.org/decouvrez-les-reseaux-de-sytral-mobilites-1680531434>



Communauté de communes des Monts du Lyonnais

DÈS SEPTEMBRE 2024,
**UNE NOUVELLE LIGNE
SUR VOTRE TERRITOIRE !**

NOUVEAU
LIGNE 143 Saint-Symphorien-sur-Coise <> L'Arbresle
Une nouvelle offre 7j/7

Suivez l'actu
Toutes les infos sur
carsdurhone.fr



LES CARS DU RHÔNE
SYTRAL
MOBILITÉS

DÈS SEPTEMBRE 2024,
La nouvelle ligne 143
relie Saint-Symphorien-sur-Coise à L'Arbresle !
Elle dessert la gare de L'Arbresle en heures de pointe.

Correspondances

- Saint-Symphorien-Sur-Coise
Place Général de Gaulle
- POMEYS
Bourg
- GRÉZIEU-LE-MARCHÉ
Route de Pomeys
- AVEIZE
Centre Médical
- SOUZY
Bellevue
- SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE
Gare
- SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
Giratoire Croix Blanche
- BRUSSIEU
Bourg - Plat du Pin
- BESSEY
La Brèvenne - ZA Les Ganelles - Bourg - Salle des Fêtes
- SAVIGNY
La Rochette - Le Pénon
- SAIN-BEL
Araire - Les Ragots
- L'Arbresle
Centre Commercial - Gare

SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
> L'ARBRESLE : en 1h15
La ligne 143 circulera 7j/7 avec 14 allers/retours en semaine,
4 trajets le week-end et jours fériés.

téléchargez
la fiche horaire



Offre découverte : SYTRAL Mobilités vous offre votre nouvelle carte Oûra chargée de 10 trajets gratuits ! Pour en profiter, complétez le formulaire en ligne en scannant le QR CODE !



Inscrivez-vous
au service gratuit
d'alertes par SMS

www.carsdurhone.fr - L'actu de votre ligne sur Facebook !
0 800 104 036 Du lundi au vendredi de 8h à 18h
et le samedi de 8h à 12h

LES CARS DU RHÔNE
SYTRAL
MOBILITÉS

INFORMATIONS MOUSTIQUE TIGRE

Agir pour limiter les nuisances du printemps prochain !

« C'est le moment ... »

Continuez la chasse aux gîtes larvaires !

Neutralisez toutes les zones de ponte de l'espace public afin de limiter les éclosions au printemps prochain. Et **communiquez sur les bons gestes de prévention** auprès de vos administrés !

Malgré leur petite taille, environ 0,5 mm, les œufs de moustique-tigre ont la capacité de **résister au froid** durant l'hiver ! 30 jours consécutifs de gel sont nécessaires pour détruire les œufs. Les œufs pondus à l'automne entreront en diapause pour n'éclore qu'au début du printemps suivant, lorsque les conditions seront de nouveau favorables. Il est donc important de continuer à agir pour détruire les gîtes larvaires afin de limiter au maximum les éclosions fin avril - début mai 2025 !

[EN SAVOIR PLUS](#)



DON à L'ADMR

LE SAVEZ-VOUS ?

Les **DONS** au profit de l'ADMR ,
ouvrent droit AUSSI à une réduction d'impôts
à hauteur de 66 %
(dans la limite de 20 %
de votre revenu imposable).

Vous recevrez alors un reçu fiscal
de notre association,
dès réception de votre DON
(par chèque de préférence) .

ADMR BESSEY
6 Chemin dela Drivonne

LA MAIRIE SERA EXCEPTIONNELLEMENT FERMÉE :

Jeudi 26, Vendredi 27 et Samedi 28 décembre 2024

et

Lundis 6 et 13 janvier 2025



Meilleurs Vœux !

**RENDEZ-VOUS DANS VOTRE
BIBLIOTHÈQUE POUR
L'ANIMATION DU
CALENDRIER DE L'AVENT
DU 1ER AU 24 DÉCEMBRE.
(AUX HORAIRES HABITUELS)**

**LA BIBLIOTHÈQUE
SERA FERMÉE
LE 24 ET LE 31 DÉCEMBRE**

**LES BÉNÉVOLES
VOUS SOUHAITENT
DE BONNES FÊTES !**

Bibliothèque
de Brussieu 

JEU
CALENDRIER DE L'AVEUT
DU 1ER AU 24 DÉCEMBRE 2024
DANS LES BIBLIOTHÈQUES !

A PARTIR DE 4 ANS



Reconstitue le puzzle
du calendrier de
l'Avent à temps !



Retrouve les pièces du puzzle cachées dans
ta bibliothèque et complète ton passeport*!
Au fil des jours, assemble le puzzle et
réponds au quizz !

*retire ton passeport dans ta bibliothèque et lis attentivement les consignes du jeu.



Vente de brioches des rois

Samedi 4 janvier

- à partir de 9h30
- présence sur la place du marché



LE SOU DES ÉCOLES DE BRUSSIEU
PASSERA DANS LES RUES DU VILLAGE
POUR VOUS PROPOSER UNE BRIOCHE
DES ROIS.

DISTRIBUTIONS DES SACS POUBELLES NOIRS

Au vu de l'adaptation du nouveau mode de collecte des ordures ménagères, les distributions sont exceptionnellement reportées en Avril 2025.

ATTENTION : Cette année, ce sont des cabas qui seront distribués en remplacement des sacs jaunes, pour emporter les emballages et le papier jusqu'au point d'apport volontaire. La distribution des sacs noirs (pour les autres déchets hors « déchets organiques ») continue.

Vœux de la Municipalité

Samedi 11 janvier 2025 à 11 heures à la Salle des Fêtes.



DATES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 13 janvier 2025, 17 février 2025, 17 mars 2025, 14 avril 2025 et 16 juin 2025.

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN ESPOIR POUR KEVAN

SAMEDI 01 FEVRIER 2025

À PARTIR DE 19H00 SALLE DES FÊTES DE BRUSSIEU

Soirée

Remember 80's

Avec la participation exceptionnelle de Sabine PATUREL
Thierry PASTOR, Jean Pierre MORGAND (Les Avions)
et Christian de RAFT
En intro : NANCY ROSE & PITT JAM
SONO MAGICSON & PLANET DISQUE

ENTRÉE 20€ AVEC UNE CONSO

Buvette et restauration sur place
Concerts et Soirée dansante DJ jusqu'à 4h du matin

Tenue 80 fortement conseillée

 RÉSERVATIONS EN LIGNE
OU AU 06 01 84 35 48 

Le Maire, le Conseil Municipal et le personnel communal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.



HOMMAGE A Madame OLGA COLOMBET décédée à St Laurent de Chamousset, le 3 décembre 2024.

Née le 14 mars 1936 à Brussieu, dans l'ancien quartier de la Basse-cour (actuellement au 16 rue de l'église), Olga COSSUTTA, est la fille de Mario COSSUTTA, tailleur de pavés aux carrières Monin, âgé e 28 ans et de Valérie OGEARD, femme au foyer, âgée de 22 ans.

Le 7 juillet 1962, elle devient Olga COLOMBET par son mariage avec Bernard.

Ils auront deux enfants, Mario et Alexandra.

Elue au conseil municipal de Brussieu sur la liste de Raymond LOTTE, le 20 mars 1977.

Le conseil est composé à l'époque de 11 conseillers.

Pour la première fois dans l'histoire de Brussieu, une femme est élue au sein du Conseil municipal. (une petite révolution)

Le 25 mars 1977, lors de la première réunion de ce conseil, Olga se voit confiées les affaires sociales. (Ecoles maternelles et primaires, troisième âge,)

Olga COLOMBET est réélue conseillère lors de l'élection municipale du 6 mars 1983. Le 14 mars lors de la première réunion elle est élue adjointe. Son poste s'étoffe, en plus de ses anciennes fonctions, elle est en charge de l'entretien du village et de l'environnement.

Olga a ouvert la voie pour les femmes, puisque trois femmes la rejoignent. (Simone ROUX, Simone CHARACHON et Denise BARRET)

Lors de l'élection du 24 mars 1989, Olga est réélu membre du conseil, mais ne souhaite pas briguer un poste d'adjointe.

Olga ne se représente pas lors de l'élection municipale de 1995. Elle aura donc œuvré pendant 18 ans au sein du conseil municipal.

En plus de ses fonctions municipales, Olga a participé activement pendant de nombreuses années à la gestion de l'association A.D.M.R. (aides ménagères)

Un grand merci à Olga.

Le conseil municipal de Brussieu, ainsi que tous les anciens élus municipaux qui ont travaillé avec Olga transmettent à Bernard, ses enfants et petits-enfants, leurs sincères condoléances.

Suite aux mouvements de grève des Taxis, vous trouverez ci-dessous une lettre des taxis conventionnés qui vous ai adressé.

Chers clients, chers usagers,

Nous tenons à attirer votre attention sur une situation critique qui menace directement l'avenir de votre service de transports en taxi conventionné. Le projet de loi de finances de la sécurité sociale en cours d'examen comporte des dispositions qui pourraient gravement impacter la viabilité économique des artisans taxis, piliers de ce service indispensable pour vos déplacements médicaux.

Votre artisan taxi, souvent indépendant, joue un rôle majeur en garantissant un service personnalisé, humain et fiable, surtout dans les zones rurales ou peu desservies. Nous avons été utilisés ces dernières années par la CPAM et son gouvernement pour pallier la fermeture régulière de vos structures de soins qui vous ont éloignés encore plus du corps médical. Nous avons été utilisés pour qu'ils puissent développer les chirurgies en ambulatoire et limiter les hospitalisations de plusieurs jours. Après toutes ces économies, il en faut encore plus et ils viennent taper une fois de plus sur les « sans dents » !!

Les décisions prises par la CNAM sous la direction de Mr Fatome (Maillon de la chaîne des réformes de retraite) risquent d'entraîner une concurrence déloyale et accrue par des plateformes créées et gérées par de grands groupes privés suite à des levées de fonds de plusieurs millions d'Euros.

Votre santé est privatisée de façon sournoise et malhonnête !!

Vos transports vont être gérés par des plateformes, plus de contact humain, limitation drastique de la délivrance des prescriptions de transports. **Moins votre médecin vous délivrera de prescriptions de transports plus il percevra des bonus.** Vous devrez patienter avec les autres malades dans des salles dédiées en attendant qu'une autre personne de votre commune ou d'une commune voisine termine pour que la plateforme organise un transport partagé et vous déposer les uns après les autres. Plus d'accompagnant, plus de passage à la pharmacie, plus de chauffeur qui connaît vos habitudes et avec qui vous avez tissé des liens.

Tout sera déshumanisé à l'image de la société vers laquelle nous tendons

Tout cela va nous être imposé par la CNAM et notre gouvernement !!

Nous, artisans taxis ne pourrons pas survivre à cette diminution de nos revenus allant jusqu'à 50 %. Notre activité sera intenable et cela entraînera à terme la disparition des taxis conventionnés.

Votre artisan taxi est bien plus qu'un simple transporteur : il est un acteur de proximité qui comprend vos besoins et s'adapte aux diverses contraintes et à vos difficultés.

Nous vous invitons à soutenir les artisans taxis en vous informant et en partageant cette problématique.

Ensemble, faisons entendre nos voix pour préserver ce service essentiel !

Merci pour votre confiance, votre soutien et votre engagement.

Votre artisan taxi,
Un partenaire de votre quotidien.

